

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1003

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et
Mme Miller

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« , pris après avis du Conseil national de l'Ordre des médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'une commission chargée d'apprécier la légalité d'une procédure dans laquelle seraient impliqués des médecins, il semble nécessaire que le Conseil national de l'Ordre des médecins soit consulté sur sa composition et ses règles de fonctionnement.

Le présent amendement est issu de propositions du Conseil national de l'Ordre des médecins.